

accidents du travail applique aussi des normes de sécurité et acquitte le coût de la formation des équipes de secours aux mineurs.

L'industrie minière est servie également par le Conseil de recherches de l'Alberta, qui a fait des levés géologiques de presque toutes les régions de la province et mis en œuvre des projets concernant l'utilisation et l'exploitation des minéraux. Les études du Conseil ont porté sur les venues, les emplois et les analyses des charbonnages de l'Alberta ainsi que sur leurs propriétés chimiques et physiques particulières, l'emploi du charbon dans la production d'énergie et l'enrichissement et le nettoyage du charbon. Il s'est aussi intéressé à la mise en briquettes, au mélange, à la perte par frottement, à la résistance au bris et au broyage, aux agglutinants d'asphalte et à la suppression du poussier de charbon. Il a étudié les sables vitrifiables, le sel, les engrais et la fabrication du ciment, de la brique et de la tuile.

La province a parfois chargé des commissions d'examiner divers aspects de l'industrie minière lorsqu'elle estimait que leurs constatations pourraient aider au progrès de l'industrie. De concert avec l'Association canadienne des entrepreneurs en sondages pétroliers et l'Association canadienne du pétrole, elle assure l'exécution d'un programme détaillé de surveillance et de formation en matière de sécurité relativement au forage des puits de pétrole et de gaz naturel. Les entreprises minières et pétrolières bénéficient aussi de dégrèvements spéciaux prévus par la Loi de l'impôt sur le revenu de l'Alberta, correspondant aux dispositions parallèles de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

**Colombie-Britannique.** Le ministère des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique aide l'industrie minière par l'entremise de deux directions établies et de deux nouvelles divisions, soit Économie et Planification, et Imposition minière.

Des inspecteurs de la Direction des ressources minérales sont affectés à divers centres de la province. Ils inspectent les houillères, les mines de métaux et les carrières, et ils peuvent aussi examiner les zones possibles de production, les concessions minières, les routes et sentiers, et effectuer des études spéciales en vertu de la Loi sur les minéraux. Les inspecteurs de la Protection de l'environnement font des enquêtes sur la poussière, la ventilation et le bruit dans toutes les mines et carrières et recommandent des améliorations. D'autres inspecteurs assurent l'application du programme des routes et sentiers et du programme de commandite pour la prospection, ainsi que des sections des lois minières provinciales concernant la récupération.

La Division de la géologie effectue diverses études géologiques et publie des données sur les gisements de minéraux. Elle évalue le potentiel minéral de la terre, collecte, stocke et diffuse des statistiques géologiques, et consigne les activités d'exploration et d'extraction de l'industrie. On procède actuellement à l'inventaire des gisements minéraux afin d'établir une évaluation quantitative des ressources minérales. La Division offre gratuitement aux prospecteurs un nombre restreint de titrages, identifie les roches et les minéraux, et donne des conférences dans le cadre de cours en prospection. La Division des titres miniers s'occupe de l'application des lois provinciales relatives à l'acquisition des droits en ce qui concerne les minéraux et le charbon. Elle fournit des renseignements, y compris des cartes des emplacements approximatifs, sur les concessions minières et les concessions de placers ainsi que sur leur appartenance, de même que des données sur l'appartenance, l'emplacement et le statut des permis d'exploitation du charbon et des concessions houillères.

La Direction des ressources pétrolières est chargée de l'application de la Loi sur le pétrole et le gaz naturel et des règlements connexes relatifs au forage et à la production. Ces règlements stipulent des méthodes sûres et efficaces à employer pour le forage, l'achèvement et l'abandon des puits, et ils comportent des dispositions concernant l'exploitation ordonnée des gisements ainsi que la conservation et l'élimination du gaspillage de pétrole et de gaz naturel dans le réservoir et au cours de la production. Chaque emplacement de puits doit être approuvé par la Direction avant le début du forage. Toutes les opérations de forage et de production font l'objet d'inspections fréquentes qui permettent de s'assurer qu'elles sont entièrement conformes aux règlements régissant les installations et les méthodes utilisées, le bouchage des puits abandonnés, la restauration de la surface des emplacements des puits, les procédés de mise à l'essai des puits et de mesure, l'élimination de l'eau produite, la protection en cas d'incendie et la conservation en général. Elle fait des enquêtes sur les plaintes de dommages à la propriété causés par les travaux de forage et de production et par les programmes de travaux géophysiques. Elle tient un vaste registre de tous les travaux de forage